

**COMMUNE  
DE  
VILLE SOUS ANJOU**

**Conseil municipal du 09/12/2020**

**Compte-rendu**

**CR-CM N° 20-08 DU 09/12/2020**

*Présents : Mmes Quentel, Hitier, Khélifi, Morand, Pellat. Servonnat  
Mrs Goyet, Guigues, Lafumas, Laurand, Monchaux, Satre, Telmon, Thivolle.*

*Madame Gilianne GROS donne pouvoir de vote à Monsieur Jacky LAURAND.*

*Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.*

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Approuvé à l'unanimité**

**2. Point sur les projets en cours et vie communale**

**Aménagement du Carrefour Poncin**

*Monsieur le Maire indique que la réalisation des bordures et des trottoirs est de la compétence de la Communauté de Communes EBER et que le reste de l'aménagement sera réalisé par le Conseil Départemental.*

**Travaux d'extension des locaux techniques + préau**

*Monsieur le Maire indique que l'ouverture des plis est programmée le 10/12/2020 en présence des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire rappelle que le marché était ouvert à la concurrence jusqu'au 07/12/2020 à 12h00 pour 3 lots. A la date de clôture du marché, la Mairie n'a réceptionné aucun dossier de candidature pour le lot n°3 (menuiserie). Dans ce cas de figure, la commune peut soit relancer un appel d'offres, soit demander des devis à différentes entreprises pour pallier à l'absence de candidature. Il précise que des dossiers de subvention ont été déposés auprès de la Région, de l'Etat et du Département.*

**Réhabilitation de l'ancienne école + aménagement terrain école**

*Monsieur Henri THIVOLLE et Monsieur le Maire indiquent qu'ils vont recevoir demain un bailleur social (Habitat Dauphinois) dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne école et de l'aménagement de la parcelle se trouvant en face des bâtiments de l'école de Terrebasse. Monsieur Henri THIVOLLE précise que d'autres rendez-vous sont programmés début janvier avec d'autres bailleurs sociaux.*

**Projet de construction d'un city stade**

*Madame Cécile QUENTEL présente aux membres du Conseil Municipal l'étude qui a été réalisée concernant ce projet. Le budget estimatif total pour ce projet a été évalué à 40 000,00€ (30 000,00€ installation + 10 000,00€ de terrassement). Elle indique que différentes activités peuvent être pratiquées tel que le football, le tennis, handball, le roller, .... Elle rappelle également que la commune peut être subventionnée pour ce type projet.*

Madame Cécile QUENTEL indique que la commune possède deux terrains à proximité de l'école sur lesquels pourraient être réalisé ce projet :

- Implantation sur le terrain en prolongement des bâtiments de l'école (en face de la Résidence Services Champérin)
- Implantation sur le terrain en face de l'école
- 

Différents avis sont exprimés par les membres du Conseil Municipal en mettant en avant les points forts et les points faibles de chacun des lieux envisagés :

-Le terrain en face de la Résidence est à proximité d'une route sur 2 côtés qui nécessiteront des protections, risque de nuisance sonore pour le voisinage, mais il a l'avantage d'avoir un accès depuis l'école sans traverser la route. L'aire de jeux des enfants pourrait s'intégrer sur le même site, on aurait un terrain de jeux en continuité des bâtiments de l'école accessible en toute sécurité pour des activités scolaires et périscolaires.

-Le terrain en face de l'école n'a pas pour le moment d'habitations proches mais il y en aura dans l'avenir, il n'y a qu'un côté à protéger en bordure de route, il faut cependant traverser la route depuis l'école pour y accéder.

-Monsieur le Maire rappelle que le terrain en face de l'école fait l'objet d'une OAP dans le cadre de la révision du PLU. De ce fait il paraît difficile d'envisager dans l'immédiat l'implantation d'un city stade sur une zone qui doit être soumise à un projet d'aménagement global : il y aura des logements, des commerces, une nouvelle voirie. Si l'aménagement commence par l'implantation d'un équipement sportif, il va contraindre la suite du développement de la zone qui est le potentiel foncier important de la commune.

Monsieur Hervé GUIGUES propose à Monsieur le Maire de procéder à un vote pour avis quant à la réalisation du projet de construction d'un city stade, puis au choix de son emplacement.

Monsieur le Maire valide cette demande avec le consentement des membres du Conseil Municipal. Il en ressort les résultats suivants :

- Le projet de construction d'un city stade sur la commune est approuvé par 14 voix Pour et 1 Abstention
- L'implantation du city stade sur le terrain en plongement des bâtiments de l'école recueille 4 voix
- L'implantation du city stade sur le terrain en face de l'école recueille 8 voix

Au vu de ces éléments, l'étude de faisabilité de construction d'un city stade sera poursuivie. Madame Cécile QUENTEL et Monsieur Yves LAFUMAS vont reprendre contact avec les entreprises qui avaient établi un premier chiffrage.

Le futur projet sera de nouveau soumis au Conseil Municipal.

### **3. Délibération relative à l'organisation du temps de travail - ARTT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des

usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour ces services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail à temps complet hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Cependant les agents des services administratifs et les agents des services techniques (voirie/espaces verts/entretien des bâtiments-matériels/chantiers divers) qui le souhaitent peuvent demander l'aménagement de la durée hebdomadaire de leur temps de travail. Ainsi ils bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6
Temps partiel 50%	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services administratifs et techniques de la Commune de VILLE SOUS ANJOU est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs qui le souhaitent seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail seront différenciées pour permettre aux agents des services administratifs de s'adapter à leur charge de travail.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h00 à 8h00
- Plage fixe de 8h00 à 12h00
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 1 heure
- Plage fixe de 14h00 à 15h00
- Plage variable de 15h00 à 18h00

*Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.*

*Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.*

*Les services techniques (voirie/espaces verts/entretien des bâtiments-matériels/chantiers divers) placés au sein de la mairie :*

*Les agents des services techniques qui le souhaitent seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail seront différenciées pour permettre aux agents du service technique de s'adapter à leur charge de travail.*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :*

- *Plage variable de 7h00 à 8h00*
- *Plage fixe de 8h00 à 12h00*
- *Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 1 heure*
- *Plage fixe de 14h00 à 15h00*
- *Plage variable de 15h00 à 18h00*

*Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.*

*Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.*

➤ *Journée de solidarité*

*Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :*

- *Par la réduction du nombre de jours ARTT*

*Pour les agents de bénéficiant pas de jours de ARTT, le nombre d'heures dues au titre de la journée de solidarité sera réalisé durant l'année civile concernée.*

➤ *Heures supplémentaires ou complémentaires*

*Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.*

*Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.*

*Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.*

*Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.*

**Approuvé à l'unanimité**

**4. Délibération relative à fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;*

*Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2020.*

*Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.*

*Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;*

*Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de VILLE SOUS ANJOU afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'ensemble des agents communaux particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.*

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020.*

*Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné.*

*Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.*

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **6. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.

**Approuvé à l'unanimité**

**7. Délibération relative aux versements de subvention aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2020 est de 14 000,00€.

Il rappelle que lors des Conseils Municipaux :

- du 22 juin 2020, délibération n°2020-0037, 4 800€ ont été attribués
- du 4 août 2020, délibération n°2020-0039, 500€ ont été attribués
- du 13 octobre 2020, délibération n°2020-0045, 1 500€ ont été attribués

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les diverses associations proposées.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
ACCA	110.00€
ADPAH	1 000.00€
ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE	360.00€
ASSOCIATION LU'ZARPELAUD	250.00€
CLUB ANIM'LOISIRS	200.00€
CLUB PHOTO	200.00€
EFMA	100.00€
FDDEN	110.00€
FNACA – COMITE DE LA SANNE	110.00€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110.00€
L'HEURE JOYEUSE DES 4 VILLAGES	110.00€
TENNIS CLUB DE LA SANNE	500.00€
LE SOU DES ECOLES	500.00€
LES COMPAGNONS DE LA SANNE	230.00€
MFR DE CHAUMONT	300.00€
MFR ST ANDRE LE GAZ	100.00€
LA SANNE FOOTBALL	500.00€
UCOL	300.00€
VIVRE LIBRES	150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 240,00€</b>

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 1 960,00 € en divers.

**Approuvé à l'unanimité**

**8. Délibération pour porter en section d'investissement pour l'année 2021, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2021 et ce, avant le vote du budget primitif 2021, il convient de voter une part de crédits en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour porter, en section investissement, pour l'année 2021, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2020.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

**9. Délibération relative à l'adhésion de la commune à une convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2021, la commune de Ville sous Anjou adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1,00€ mensuel par agent

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1,00€ mensuel par agent

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

**Approuvé à l'unanimité**

**10. Délibération relative à la rénovation des bâtiments publics de l'école de Terrebasse – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation des bâtiments publics de l'école :

- Remise aux normes des installations de la cantine scolaire (réglementation des normes de contrôle en matière d'hygiène et sécurité)
- Remplacement de menuiseries extérieures des bâtiments

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de rénovation qui ont été établis. Le coût total H.T. a été chiffré à 34 028,00€.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et que le taux maximum accordé est de 50%.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **11. Questions diverses :**

##### **Agir pour notre école**

Madame Josiane PELLAT et Monsieur Hervé GUIGUES rappellent que la Commission Communale « Ecole et vie scolaire » est à l'initiative d'une enquête à destination des familles de l'école afin de déterminer si les services mis à leur disposition par la commune (temps périscolaires, cantine, car, ...) correspondent bien à leurs besoins. En effet, depuis déjà plusieurs années, la Mairie constate que des familles ne scolarisent pas leurs enfants dans l'école de leur village et que d'autres les déscolarisent pour des écoles privées.

Ils indiquent que la Commission s'est réunie le 24 novembre dernier afin de dépouiller les questionnaires. Ils précisent que 50% des familles ont donné leurs avis.

Les membres de la Commission présentent une synthèse des réponses des familles aux membres du Conseil Municipal.

A la suite de cet échange, la municipalité décide de s'engager sur des actions afin de répondre à certaines demandes des familles.

Ils précisent que lors du Conseil d'école du 9 novembre, suite à une proposition de la directrice d'école, l'équipe enseignante, les parents délégués et des élus, vont constituer un groupe de travail transverse pour l'avenir de notre école.

##### **Publication du bulletin municipal « Pass'Partout »**

Madame Josiane PELLAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est dotée de plusieurs outils de communication auprès de la population (bulletin municipal + site internet+ Intervillages). Elle indique que plusieurs communes ont fait le choix suite à la création de leur site internet de ne plus maintenir la publication de leur bulletin municipal. De ce fait, elle souhaite avoir l'avis des membres de Conseil Municipal à ce sujet. Après discussion, il est décidé de maintenir la publication du Pass' Partout. En effet, il est un lien très utile avec nos aînés qui n'utilisent pas toujours les moyens de communication dématérialisés.

##### **Vœux du Maire**

En raison de la situation sanitaire actuelle, la commune a décidé d'annuler la cérémonie des vœux. Une carte de vœux sera tout de même adressée comme chaque année à la population.

##### **SASS – Projet d'un terrain de football synthétique**

Madame Josiane PELLAT indique que le projet de construction d'un terrain de football synthétique n'a pas encore abouti. L'appel d'offre réalisé en mai-juin 2020, a été suivi d'une négociation avec les entreprises en juillet 2020. Le marché n'a pas pu être notifié en raison du manque de financement.

En effet, avec seulement 37% de subventions, le Syndicat des 4 villages n'a pas été en capacité de lancer les travaux. Le Syndicat a toujours précisé que ce projet se concrétiserait seulement, si l'objectif de subventions d'environ 80% était atteint.

Un nouvel appel d'offres sera lancé en mars 2021 en attendant l'instruction des demandes de subventions complémentaires.

##### **Décès sur la commune – Famille MONIN et Famille DE RIVERIEULX DE VARAX**

Monsieur le Maire fait lecture des cartes de remerciement des familles.

##### **Aire de camping-car**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il réceptionne régulièrement des courriers de remerciement de la part des nombreux camping-caristes qui font étape sur la commune. Monsieur Henri THIVOLLE explique qu'il est souvent amené à rencontrer les utilisateurs de cette aire. En effet, certains abus ont été constatés malgré la présence d'un règlement intérieur (dépassement du temps du stationnement).

#### **DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE – OCTOBRE A NOVEMBRE 2020**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>OBJETS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CENTRE SOCIAL DES 4 VENTS	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES - JANVIER A JUILLET 2020	3 646.55 €
ANJALYS	CHARGES DE COPROPRIETES APPARTEMENTS RS CHAMPERIN	809.41 €
CIAT	CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE ECOLE	2 454.97 €
EUROFEU	CONTRAT D'ENTRETIEN EXTINCTEURS	1 134.26 €
MECHAUD	DESEMBOUAGE CIRCUIT DE CHAUFFAGE ECOLE	4 909.09 €
LOCAMUC	LOCATION MATERIEL POUR ELAGAGE COMMUNAL	990.00 €
HP FORMATION	RENOUVELLEMENT HABILITATION ELECTRIQUE AGENT TECHNIQUE	384.00 €
SECURITE MANUTENTION	RENOUVELLEMENT CACES NACELLE AGENT TECHNIQUE	300.00 €
HUISSIER MAITRE VALETTE	LITIGE - PROCES VERBAL DE CONSTAT DE TRAVAUX REALISES SANS DECLARATION PREALABLE	345.20 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	TELEALARME 3EME TRIMESTRE 2020	1 572.84 €
TRESOR PUBLIC	TAXE FONCIERE 2020	1 778.00 €
	TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS 2020	256.00 €
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 580.32 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
COMODIS	CHARIOT DE NETTOYAGE ECOLE	1 215.60 €
MD INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE - ECRAN + DISQUE DUR + TABLETTE	1 090.80 €
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>2 306.40 €</b>

Fin de la séance à 23h30

CR CM 20-08 du 9 décembre 2020.

Le Maire,  
Luc SATRE